

SESSION 2022

CAPLP
Troisième concours

SECTIONS DIVERSES
HORTICULTURE

Première épreuve d'admissibilité
ÉPREUVE DISCIPLINAIRE APPLIQUÉE

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela le (la) conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il lui est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

Enoncé du sujet :

À partir du dossier documentaire et dans la perspective d'un enseignement en Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Jardinier Paysagiste » :

Proposer une séquence pédagogique argumentée, permettant de réaliser une activité professionnelle soit d'aménagement soit d'entretien d'un espace public dans un contexte agroécologique sans PPP en mettant en évidence les mesures alternatives mises en place.

Le candidat s'attachera à :

- élaborer **tout ou partie** de l'organisation de la séquence pédagogique :
 - sa place dans le cycle de formation, son objectif général, les compétences visées, ses liens avec les périodes de formation en milieu professionnel... ;
 - une ou des situations d'apprentissage (contenus, activités, méthodes pédagogiques, matériel technique et pédagogique, transversalité des enseignements...);
 - les évaluations envisagées (évaluations formative, sommative...).

- élaborer les documents techniques et pédagogiques nécessaires :
 - documents professeurs (fiche d'organisation et de déroulement de la séquence, trace(s) d'une leçon, de travaux dirigés, de travaux professionnels... ;
 - documents fournis aux élèves (éléments de trace écrite, de travaux dirigés et de travaux professionnels, documents techniques...);
 - éléments d'évaluation.

L'agroécologie

Aujourd'hui reconnue comme une discipline essentielle, l'agroécologie est hissée par les milieux scientifiques au premier rang des solutions face au changement climatique.

« L'agroécologie se veut respectueuse des écosystèmes naturels et intègre les dimensions économiques, sociales et politiques de la vie humaine. Elle conçoit une approche globale qui concilie agriculture, écologie, productivité, activité humaine et biodiversité » selon Pierre Rabhi et Marc Dufumier.

Les différents plans Ecophyto I de 2008, Ecophyto II de 2015 et Ecophyto II+ de 2018 font partie du projet agroécologique pour la France. Ils ont pour objectif notamment de réduire progressivement l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) en France de 50 % d'ici à 2025.

« Le principal défi est de valoriser et de déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves chez quelques-uns. C'est le défi de la généralisation des pratiques à tous les acteurs impliqués. Car si des premiers résultats sont là chez certains, il faut encore travailler pour inverser la tendance à l'échelle nationale. » extrait du plan Ecophyto II de 2015.

Face aux défis environnementaux, aux enjeux économiques et aux attentes sociétales particulièrement fortes sur le sujet, l'enjeu est colossal.

Dossier documentaire

- Annexe 1** : Extrait du référentiel du diplôme du CAP agricole Jardinier Paysagiste
Référentiel de diplôme créé par arrêté du 10 juin 2015
- Annexe 2** : MP3 : Mise en place d'aménagements paysagers
Référentiel de diplôme créé par arrêté du 10 juin 2015
- Annexe 3** : MP4 : Travaux d'entretiens paysagers
Référentiel de diplôme créé par arrêté du 10 juin 2015
- Annexe 4** : MIP : module d'insertion professionnelle
Document d'accompagnement du référentiel de formation
- Annexe 5** : Mémento pour la mise en œuvre du CAP agricole rénové
Disponible sur : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/capa>
- Annexe 6** : Extrait du Guide des alternatives pour l'entretien des espaces publics – Edition 2018 -
Fredon Bretagne
Disponible sur : <https://www.ecophyto-pro.fr/documents/view/21>
- Annexe 7** : Jardins, espaces végétalisés et infrastructures : « les textes clés de la réglementation
phytosanitaire »
Extrait : 2021_Guide_vers-zéro-phyto-terrains-sport-pelouse-naturelle
Disponible sur : <https://www.ecophyto-pro.fr/documents/view/743>
- Annexe 8** : Synthèse des leviers d'action
Extrait : 2021_Guide_vers-zéro-phyto-terrains-sport-pelouse-naturelle
Disponible sur : <https://www.ecophyto-pro.fr/documents/view/743>
- Annexe 9** : La mise en place d'un plan de gestion différenciée
Extrait du guide_0pesticides2018
Disponible sur : guide_0pesticides2018.pdf (ecophyto-pro.fr)
- Annexe 10** : Plaquette « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie »
30/01/2020
Disponible sur : <https://chlorofil.fr/eapa>

Annexe1 : Extrait du référentiel du diplôme du CAP agricole Jardinier Paysagiste

(Référentiel de diplôme créé par arrêté du 10 juin 2015)

[...]

1.3- Facteurs d'évolution et de variabilité en cours

Les facteurs susceptibles d'impacter le secteur du paysage sont nombreux et seuls sont présentés les principaux facteurs ayant un impact sur les activités et les métiers des entreprises et des services des collectivités.

1.3.1 Le changement climatique et la crise énergétique

Parmi les effets du changement climatique citons l'apparition croissante de phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresses, canicules, inondations, tempêtes, ...). Ces événements incitent les pouvoirs publics à durcir les règles d'urbanisme et la réglementation sur la prévention des risques naturels, ainsi qu'à prêter plus d'attention à la protection des espaces verts et naturels du fait de leur capacité à stocker le carbone.

Les acteurs publics et privés tendent à repenser la création et la gestion des espaces afin de limiter la consommation d'eau et les traitements phytopharmaceutiques, notamment en choisissant des espèces adaptées lors des plantations (intérêt par exemple des plantes vivaces et des Poacées) et en mettant en place des dispositifs permettant une irrigation économe en eau et la récupération des eaux de pluie.

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables a imposé aux acteurs du paysage de nouvelles pratiques en matière d'enlèvement et de recyclage des déchets verts et ligneux (paillage, utilisation énergétique, ...). Le coût des carburants et les politiques en matière d'économie d'énergie impactent la conception et le mode d'entretien des espaces.

1.3.2 Les aspirations des Français et les attentes sociétales

Des enquêtes montrent que les citoyens sont toujours très attachés aux espaces verts et à la protection de l'environnement. Pour beaucoup, la présence d'un jardin avec une maison ou d'un espace vert à proximité d'un logement collectif constitue un critère important au moment du choix du lieu d'habitation. Pour le particulier qui en dispose, le jardin privé est souvent considéré comme une extension de leur pièce à vivre avec parfois des équipements et installations particuliers (terrasse, pergola, barbecue, ...). Cette situation est de nature à contribuer à la croissance du secteur dans les prochaines années. L'agriculture urbaine (composée surtout de jardins maraîchers et de plantations fruitières) est, à l'instar de son essor dans plusieurs pays d'Europe du Nord, probablement appelée à se développer à l'initiative d'associations présentes dans les quartiers ou des collectivités, cela, notamment en lien à l'attachement des citoyens aux jardins nourriciers. De son côté, l'organisation mondiale de la santé encourage les villes à réintroduire de l'agriculture urbaine, activité qui peut s'intégrer dans des espaces verts. Ce phénomène laisse entrevoir une diversification des débouchés d'emploi de jardiniers à l'issue des formations paysagères. En contribuant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, les associations d'insertion travaillant dans le jardinage et dans les jardins en ville, comme par exemple les Jardins de Cocagne participent également à la découverte des métiers et à la diffusion de pratiques professionnelles. En effet l'insertion par l'activité économique (IAE) permet à des personnes éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Les structures spécialisées, comme les entreprises d'insertion et les associations intermédiaires peuvent faire découvrir ce secteur d'emploi au travers d'ateliers ou de chantiers d'insertion et proposer à des publics une première formation polyvalente leur permettant ensuite d'intégrer un parcours de formation (souvent en lien avec l'aménagement et le paysage) pour l'obtention d'une certification ou d'un diplôme.

1.3.3 L'évolution des politiques publiques et du contexte réglementaire

La mise en place d'un cadre législatif et réglementaire (Stratégie nationale pour la biodiversité, Plan Restaurer et valoriser la nature en ville, Trame verte et Trame en milieu urbain, Programme Agroécologie adossé à la future Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, Plan Ecophyto 2018, Accords cadre avec l'UNEP pour la réduction des pesticides, ...) impacte fortement les activités des entreprises et des services espaces verts des collectivités. Le renforcement de la législation concernant la prévention des risques professionnels et la sécurité (notamment liés à l'utilisation de machines) a des incidences importantes quant aux investissements consentis (équipements, formation, ...), aux mesures à prendre sur les chantiers et aux devis de travaux. Les labels tels que Jardin Remarquable, Plante Bleue, Eco Jardin, ... promus par les pouvoirs publics et des acteurs privés sont de nature à contribuer à la qualité paysagère et écologique des sites. Des mesures d'incitation à la qualité paysagère des infrastructures autoroutières peuvent exister ponctuellement comme "le 1% paysage et développement" qui consiste pour l'État à consacrer 1% des investissements nécessaires à la construction de ces infrastructures aux projets locaux d'aménagement paysager le long des nouveaux itinéraires autoroutiers.

1.3.4 Les tendances dans les collectivités territoriales

En matière de préservation de la biodiversité et de protection de l'environnement, les politiques nationales et territoriales tendent à converger. Ainsi, la politique nationale de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques devient progressivement la nouvelle norme dans les collectivités territoriales. Ces dernières donnent le ton en la matière avec des plans « zéro phyto » en fort développement concomitants, avec la mise en œuvre d'éco-pratiques et de gestion différenciée des espaces. Dans le même sens, la labellisation Eco jardin de parcs publics est utilisée par les jardiniers pour bâtir leurs plans de gestion de site et communiquer aux habitants sur la qualité environnementale de leur entretien. Le renforcement des prérogatives des intercommunalités dans le domaine des espaces verts entraîne une nouvelle répartition des missions avec des espaces verts surtout gérés par les communes tandis que la planification, la conception et la gestion des espaces tend à relever des intercommunalités. Pour l'instant les collectivités semblent privilégier un mode de gestion en régie, mais l'externalisation partielle éventuelle des travaux d'entretien fait notamment évoluer les activités des agents publics. Enfin, les budgets des collectivités tendent à être de plus en plus contraints, alors que les surfaces à entretenir augmentent et que les sites se diversifient : espaces ruraux, naturels, horticoles, ... Cette situation a deux conséquences. Initialement en charge des seuls espaces verts, les jardiniers interviennent de plus en plus souvent dans la mise en valeur de ces autres types d'espaces, et aussi dans l'entretien des infrastructures et du mobilier urbain, voire dans les activités de propreté. Par ailleurs, les collectivités s'orientent vers des modes de gestion différenciée des espaces leur permettant de concilier les aspects économiques et environnementaux.

Mise en place d'aménagements paysagers

MP3

Objectif général du module :

À partir de consignes, mettre en œuvre les opérations techniques relatives à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers en toute sécurité.

Présentation du module, conditions d'atteinte des objectifs

Ce module est centré sur l'acquisition de compétences professionnelles permettant de réaliser différents types de travaux propres aux aménagements paysagers. Il permet d'aborder la participation aux chantiers d'aménagements paysagers, jardins ou espaces naturels, de reconnaître les opérations techniques, et de faire acquérir des savoir-faire et des savoirs nécessaires à la réalisation des opérations techniques.

La mise en œuvre de l'enseignement de ce module s'appuie sur les différents aspects du métier : réalisation des travaux de préparation du sol, plantation de végétaux et réalisation d'ouvrages paysagers (circulations, dallages, murets, gabions, tressage, mobiliers et menuiseries paysagers, ...). Les différents types de travaux sont adaptés au territoire et prennent en compte les attentes sociétales en termes d'économie d'eau, de réglementation environnementale et de transition agroécologique. Chaque établissement en fonction du territoire, développe un enseignement adapté à son contexte.

Le module est conduit à partir de situations pratiques et de mises en situations professionnelles. Les enseignements doivent être adossés à des situations concrètes (travaux pratiques, travaux dirigés, visites, chantiers écoles). Les situations d'étude devront privilégier un contexte professionnel pour permettre des observations et des activités pratiques variées. Le site de l'établissement, parc ou exploitation agricole, constitue un support privilégié pour l'enseignement de ce module.

La mise en œuvre de l'enseignement de ce module intègre les notions abordées en biologie-écologie (connaissance du végétal, physiologie), en physique-chimie (entités chimiques), en mathématiques (représentations et calculs géométriques : périmètres, surfaces, volumes, ...), en sciences et techniques des équipements (connaissance du matériel, des équipements et des outils).

Objectifs du module

- ▶ Objectif 1- Replacer les activités d'aménagement dans un contexte agro-écologique
- ▶ Objectif 2- Réaliser en sécurité, à partir de consignes, des opérations de mise en place de végétaux
- ▶ Objectif 3- Mettre en œuvre en sécurité, à partir de consignes, des réalisations paysagères

Précisions relatives aux objectifs, attendus de la formation

► **Objectif 1 : Replacer les activités d'aménagement dans un contexte agro-écologique**

1.1- Identifier les composantes pédoclimatiques et biologiques du site

1.1.1- Identifier les composantes biologiques et leurs interactions

1.1.2- Identifier les composantes organiques et physicochimiques du sol

1.1.3- Caractériser les éléments du climat

1.2- Connaître le végétal utilisé et ses conditions de plantation

1.2.1- Reconnaître les principales espèces végétales à partir de leurs caractéristiques anatomiques et morphologiques

1.2.2- Acquérir des connaissances générales sur les végétaux permettant de justifier les techniques de plantation à mettre en œuvre

1.2.3- Acquérir des connaissances générales sur les végétaux permettant de justifier les choix de végétaux adaptés aux territoires et aux situations

► **Objectif 2 : Réaliser en sécurité, à partir de consignes, des opérations de mise en place de végétaux**

2.1- Identifier et réaliser les techniques de plantation

2.1.1- Reconnaître les principales modalités de normalisation et de conditionnement des végétaux de pépinières

2.1.2- Connaître les différentes méthodes culturales

2.1.3- Effectuer les travaux de plantations

2.2- Mettre en œuvre les techniques des engazonnements

2.2.1- Réaliser la préparation des sols

2.2.2- Mettre en place un semis ou un engazonnement

► **Objectif 3 : Mettre en œuvre en sécurité, à partir de consignes, des réalisations paysagères**

3.1- Mettre en œuvre les techniques d'aménagements des infrastructures d'un espace paysager

3.1.1- Reconnaître et préparer les principaux matériaux, outils, matériels et fournitures

3.1.2- Réaliser des travaux d'implantations simples (traçages, piquetages) à l'aide d'outils topographiques

3.1.3- Effectuer des travaux de terrassement

3.2 Mettre en œuvre des matériaux de construction paysagère

3.2.1 Effectuer des travaux de constructions paysagères (dallages, pavages, gabions, murets, ...)

3.2.2 Réaliser l'installation des équipements et des réseaux (arrosage, eaux pluviales, eaux usées, ...)

3.2.3 Assurer le tri et l'enlèvement des déchets de chantier

MP4

Objectif général du module :

À partir de consignes, mettre en œuvre les opérations techniques relatives à la réalisation de travaux d'entretiens paysagers en toute sécurité.

Présentation du module, conditions d'atteinte des objectifs

Ce module est centré sur l'acquisition de compétences professionnelles permettant aux élèves d'intervenir sur des espaces paysagers jardinés ou naturels. Il permet d'identifier les opérations techniques d'entretien des végétations ou des infrastructures et de faire acquérir les savoir-faire et les connaissances nécessaires à la réalisation de ces opérations techniques. La mise en œuvre de l'enseignement de ce module s'appuie sur les différents types d'opérations d'entretien mobilisés en fonction des espaces concernés, espaces jardinés ou naturels, adaptés au territoire et dans un contexte de transition agroécologique. Chaque établissement, en fonction de son territoire et de ses propres espaces paysagers, développe un enseignement adapté au contexte local.

Le jardinier ou l'ouvrier paysagiste, conformément à des consignes données, est responsable de la mise en œuvre des activités et des espaces qui lui sont confiés dans le cadre d'un chantier d'entretien défini. En fonction du chantier, il identifie les activités, prépare et vérifie les matériels, les outils, nécessaires au chantier et à la sécurité. Il organise son travail dans le respect des règles de sécurité, de l'environnement et de la législation.

Il est impératif de s'appuyer au maximum sur des situations concrètes (travaux pratiques, travaux dirigés, visites, suivis, chantiers écoles, ...). Le module est conduit à partir de situations pratiques qui doivent occuper une place essentielle dans la formation. Les situations d'étude devront privilégier le contexte professionnel local pour permettre des observations et des activités pratiques variées dans des situations elles aussi variées (parcs ou réserves naturels, jardins à la française, à l'anglaise, jardin potager, minéral, jardin conduit en conventionnel ou en biologique, gestion différenciée etc.) Le site de l'établissement, ses espaces paysagers ou son exploitation agricole (voire un verger ou un potager pédagogique), constituent des supports privilégiés pour l'enseignement de ce module.

La mise en œuvre de l'enseignement intègre les notions abordées en biologie-écologie (connaissance du végétal, physiologie), en physique-chimie (entités chimiques), en mathématiques (calculs usuels de dose, de surface, de densité...), en agronomie (matière organique) en sciences et techniques des équipements (connaissance du matériel, des installations, des équipements et des outils).

Ce module amène l'apprenant à assurer différentes activités liées à l'entretien des espaces. Ainsi, à partir de consignes données, il doit être capable de mobiliser des ressources cognitives pour réaliser des opérations techniques. Plus ou moins polyvalent selon la diversité des activités qui lui sont confiées, l'apprenant doit savoir s'adapter à des conditions d'exercice variées et ce, en organisant son poste de travail, en développant de l'autonomie tout en rendant compte.

Précisions relatives aux objectifs, attendus de la formation

Objectifs du module

- ▶ Objectif 1- Réaliser en sécurité, à partir de consignes, les tâches d'un chantier d'entretien de végétaux
- ▶ Objectif 2- Identifier et réaliser en sécurité les tâches d'entretien des infrastructures paysagères

► Objectif 1 : Réaliser en sécurité, à partir de consignes, les tâches d'un chantier d'entretien de végétaux

- 1.1- Identifier les structures végétales et les caractéristiques du chantier
 - 1.1.1- Reconnaître les espèces végétales protégées, invasives, toxiques ou indésirables de son espace d'intervention
 - 1.1.2- Repérer les différents stades de développement pour intervenir de façon pertinente sur le végétal
 - 1.1.3- Repérer les zones à risques
- 1.2- Réaliser les différentes tâches relatives à l'entretien des structures végétales
 - 1.2.1- Identifier et préparer les outils et EPI nécessaires à la réalisation du chantier
 - 1.2.2- Adapter les interventions au mode de gestion spécifique appliqué à l'espace
 - 1.2.3- Réaliser des travaux d'amélioration du sol
 - 1.2.4- Effectuer des travaux de tailles, de tonte, de débroussaillage et l'enlèvement des déchets

► Objectif 2 : Réaliser en sécurité l'entretien et la maintenance des infrastructures paysagères

- 2.1- Identifier les caractéristiques des infrastructures des chantiers d'entretien
 - 2.1.1- Connaître les matériaux et leurs caractéristiques (réseaux, voirie, mobiliers, ...).
 - 2.1.2- Identifier et préparer les outils, EPI et matériels, nécessaires aux opérations d'entretien
- 2.2- Réaliser en sécurité les travaux d'entretien et de maintenance des espaces paysagers
 - 2.2.1- Assurer les opérations de maintenance courante sur les réseaux
 - 2.2.2- Effectuer des réparations simples sur les installations et mobiliers divers (bois ou fer)
 - 2.2.3- Assurer les travaux de propreté d'espaces aménagés ou d'espaces naturels
- 2.3- Assurer le tri et l'enlèvement des déchets

Annexe 4 : Document d'accompagnement du référentiel de formation

Diplôme : CAP agricole « Jardinier paysagiste »

Module : Module d'initiative professionnelle

MIP

Objectif général du module :

Découvrir des aménagements et des techniques particulières dans des thématiques diversifiées et innovantes pouvant contribuer au développement ou à la mise en valeur du territoire des établissements.

Indications de contenus, commentaires, recommandations pédagogiques,

Présentation du module :

Le module d'initiative professionnelle doit être capable de répondre à (ou de susciter) une demande sociétale d'aménagement inscrite localement et participant à l'amélioration du milieu de vie. Il doit s'appuyer sur le référentiel professionnel et en particulier sur la fiche descriptive d'activités pour proposer aux élèves jardiniers ou ouvriers paysagistes des compléments de compétences dans le cadre d'enjeux locaux.

Le MIP relève du choix de l'équipe pédagogique s'appuyant sur des besoins ou une demande émanant de l'environnement professionnel de l'établissement ou s'inscrivant dans le cadre d'une compétence particulière d'un enseignant. L'objectif de ce module étant de favoriser l'employabilité de l'apprenant dans le contexte local.

Les équipes pédagogiques, au sein de leur environnement socio professionnel élaborent un projet de MIP selon les modalités de la NS. Dans certains cas particuliers le MIP peut contribuer à l'individualisation du parcours de certains apprenants, dans le cadre d'une mobilité à l'étranger par exemple ou d'un projet personnel accepté par l'équipe pédagogique.

Dans le cadre des métiers du paysage, on peut imaginer quelques exemples d'enseignement apportant des compétences supplémentaires aux élèves et susceptibles de contribuer à une meilleure insertion professionnelle.

Ci-joint une liste de quelques exemples de thèmes de modules qui pourraient être portés par un projet de MIP. Ce projet est à l'initiative de l'équipe pédagogique, il vise à la découverte d'aménagements et de techniques particulières dans des thématiques diversifiées et innovantes pouvant contribuer au développement ou à la mise en valeur du territoire des établissements et à l'employabilité des apprenants élèves, apprentis ou adultes en formations.

MIP – Métiers du paysage, bassins et piscines

MIP – Métiers du paysage, entretien et gestion des ripisylves

MIP – Métiers du paysage, entretien des sentiers et chemins de randonnées

MIP – Métiers du paysage, jardins potagers, jardins ouvriers, jardins partagés

MIP – Métiers du paysage, jardins en ville et jardins spécialisés (espaces "tout-petits", ...)

MIP – Métiers du paysage, entretien des berges, et des zones humides.

MIP – Métiers du paysage, entretien des zones sportives

MIP – Métiers du paysage, constructions en pierres sèches, taille de pierres,

MIP – Métiers du paysage, ..., ..., ...

Annexe 5 : Mémento pour la mise en œuvre du CAP agricole rénové

4.2 Les points d'appui pour la mise en œuvre de l'évaluation par capacité

La loi de modernisation sociale de 2002 (qui a créé le RNCP et la VAE) et le cadre européen des certifications (CEC) ont permis d'engager une nouvelle approche de la certification, avec l'objectif de la rendre plus lisible et plus transparente pour l'ensemble des acteurs, au plan national et international. Depuis 2008, les référentiels de diplôme du ministère en charge de l'agriculture comportent ainsi un référentiel de certification qui liste les capacités attestées par le diplôme et les modalités de délivrance.

L'approche capacitaire représente une évolution importante. En effet, on ne demande plus seulement aux enseignants et formateurs d'évaluer la restitution de connaissances. Ce qui est visé, c'est la capacité du candidat à apporter une réponse appropriée et à mobiliser des savoirs acquis en réponse à des situations professionnelles et sociales.

Une capacité représente un « pouvoir d'agir » et le ministère de l'agriculture a validé la définition suivante :

« Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire et comportements. Les capacités évaluées sont les précurseurs des compétences-clefs du métier : un apprenant ayant acquis les capacités visées d'un diplôme deviendra compétent en situation avec de l'expérience ». En conséquence, évaluer une capacité consiste bien à révéler et vérifier ce pouvoir d'agir.

Au moment de l'évaluation, le candidat est placé dans une situation où il « agit ». L'évaluateur ne doit pas se contenter du résultat de l'action ou du niveau de performance, mais doit prendre en compte les raisonnements, les démarches,... En effet, quelles que soient les situations rencontrées et les tâches à accomplir, dans toute action existe une pensée, une dimension conceptuelle.

Les savoirs (disciplinaires, savoir-faire, savoirs être) ne font pas l'objet d'une évaluation à part. Ainsi les connaissances, terme que l'on définit comme les savoirs acquis par un individu, ne sont pas une fin en soi dans l'évaluation par capacités. L'enseignant évalue leur mobilisation dans la situation dans laquelle le candidat agit. On évalue la capacité du candidat à apporter une réponse appropriée dans des situations professionnelles ou sociales contextualisées.

4.3.1 Quelques notions

Activités : "Ensemble de tâches constitutif d'un emploi type, concourant à un résultat précis. Les activités sont finalisées pour donner un sens au travail. Elles constituent la maille minimum pour pouvoir identifier les éléments de compétences qui permettent d'atteindre un résultat attendu."

Capacité : "Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire et comportements.

La mise en œuvre de cet ensemble de dispositions et d'acquis se traduit par des résultats observables (d'après la définition CNCP-RNCP).

Dans un référentiel de diplôme du MAAP, la liste des capacités attestées par le diplôme est l'élément essentiel du référentiel de certification."

Compétence : "A partir de plusieurs acceptions différentes de ce terme, les opérateurs du Ministère de l'Agriculture ont élaboré leur définition et précisé les caractéristiques retenues :

Une compétence est une capacité reconnue et validée à mobiliser et à combiner des ressources (savoirs, savoir-faire, comportements) pour répondre de façon pertinente à une situation professionnelle normale ou dégradée. Elle est le processus par lequel une personne produit régulièrement une performance adaptée au contexte.

Autres caractéristiques importantes de la compétence pour nos travaux : Elle ne se reproduit jamais de la même manière, il est donc difficile de la « figer » sur un document et de la formuler simplement. On peut tout au mieux repérer à un moment donné des éléments constitutifs de la compétence dans l'exercice d'activités données. C'est une notion qui sert d'interface entre le monde du travail et le monde de la formation."

Situations professionnelles significatives (SPS): "Ce sont des situations professionnelles reconnues par les professionnels et les analystes comme étant représentatives (ou révélatrices) de la compétence d'un professionnel confirmé exerçant l'emploi.

Les critères qui permettent de les identifier sont : la fréquence, la complexité, la prise en compte d'aspects prospectifs du métier, ou répondant à des nécessités politiques, réglementaires, stratégiques, sociales ou éducatives..."

2.1.4 La Loi Labbé, du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

*** DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017, L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS SONT DANS L'OBLIGATION DE METTRE EN APPLICATION LA LOI LABBÉ⁽¹⁾ MODIFIÉE PAR L'ARTICLE 68 DE LA LTE⁽²⁾ ET LA LOI POTIER⁽³⁾ INTERDISANT L'USAGE DE CERTAINS PRODUITS PHYTOSANITAIRES POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS ESPACES PUBLICS.**

➔ Les produits phytosanitaires interdits

Tous les produits phytosanitaires sont interdits à l'exception : des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque et des produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, lorsqu'ils bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché nationale pour un usage dans les jardins, espaces verts ou infrastructures.

La lutte contre les organismes réglementés à l'aide de produits phytosanitaires reste autorisée. Des dérogations pourront également être données pour utiliser des produits phytosanitaires contre des dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique.

(1)-Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

(2)-Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

(3)-Loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accapement des terres agricoles et au développement du biocontrôle

Annexe 7 : 2021_Guide_vers-zéro-phyto-terrains-sport-pelouse-naturelle

Jardins, espaces végétalisés et infrastructures : Les textes clés de la réglementation phytosanitaire

Date d'application :
28 JUILLET 2011

Date d'application :
1^{ER} JANVIER 2017

RÉFÉRENCE DU TEXTE	[Arrêté « espaces publics »] <i>Arrêté du 27/06/11 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'art. L. 253 1 du CRPM dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.</i>	[Loi Labbé] <i>Loi n° 2014-110 du 06 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (1) modifiée.</i>
PRINCIPE	Interdiction de l'utilisation des produits toxiques sur les espaces ouverts au public de type parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisir et ceux fréquentés par des enfants ou des personnes vulnérables en fonction de la sensibilité du public	Interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques - hors ceux de biocontrôle, à faibles risques ou utilisables en agriculture biologique - sur les espaces ouverts au public appartenant aux structures publiques de types promenades, forêts, espaces verts et voiries (sauf cas dérogatoires).
SITES VISÉS	Espaces OUVERTS AU PUBLIC de type :	
	<div style="display: flex; flex-wrap: wrap; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center; margin: 5px;">  Parcs, jardins, espaces verts </div> <div style="text-align: center; margin: 5px;">  Terrains de sport et de loisirs </div> <div style="text-align: center; margin: 5px;">  Espaces fréquentés par des enfants (aires de jeux, cours d'école, crèches) </div> <div style="text-align: center; margin: 5px;">  Établissements fréquentés par des personnes malades, handicapées ou âgées (hôpitaux, EHPAD, maisons de repos...) </div> </div>	<div style="display: flex; flex-wrap: wrap; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center; margin: 5px;">  Parcs, jardins, espaces verts </div> <div style="text-align: center; margin: 5px;">  Promenade </div> <div style="text-align: center; margin: 5px;">  Forêts </div> <div style="text-align: center; margin: 5px;">  Voiries <small>sauf zones étroites ou difficiles d'accès</small> </div> <div style="text-align: center; margin: 5px;">  Cimetières et terrains de sport si assimilables à un espace vert ou une promenade </div> <div style="text-align: center; margin: 5px;">  </div> </div>

Les icônes proviennent de www.flaticon.com

Date d'application :
1^{ER} JUILLET 2022

Date d'application :
1^{ER} JANVIER 2025

Arrêté du 15/01/21 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017.

Extension de l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques - hors ceux de biocontrôle, à faibles risques ou utilisables en agriculture biologique - aux lieux collectifs ou fréquentés par du public (employés, usagers, résidents, élèves, patients, clients), qu'ils appartiennent à une structure publique ou privée.

Espaces OUVERTS AU PUBLIC / OU ACCESSIBLES de type :



Propriété privée à usage d'habitation



Parcs d'attractions



Jardins familiaux



Zones accessibles au public des zones destinées au commerce et aux activités de service



Zones à usage collectif des établissements d'enseignement



Hôtels, subergues collectives, terrains de campings, parcs résidentiels de loisirs



Aérodromes sauf zones à enjeu de sécurité ou de sûreté



Voies d'accès, zones de repos et espaces verts des lieux de travail sauf zones à enjeu de sécurité



Maisons d'assistants maternels et domiciles des assistances maternelles



Établissements sociaux et médico-sociaux



Établissements, maisons et centre de santé



Cimetières et columbariums



Tous les terrains de sport sauf les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, les départs, greens et fairways des golfs et les practices de golf.



Pour ces terrains, des usages sont encore possibles selon les usages phytosanitaires listés par les Ministères chargés des sports et de l'environnement et la liste annexée des compétitions officielles.

SYNTHESE DES LEVIERS D'ACTIONS

	Fil rouge	Fusariose hivernale	Fusariose estivale	Helminthosporiose	Rouille des gazons	Ronds de sorcières	Pythium	Hanneton commun	Noctuelles	Tipules	Turricoles	Pis en lit	Trèfle blanc	Plantain majeur	Piqueterette	Paturin annuel	Mousse	Digitaire	Nostoc
Levier 1 : Choisir et reconnaître les graminées des pelouses sportives	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Levier 2 : Optimiser l'utilisation du terrain sportif et réduire la pression d'usage							X	X					X		X				
Levier 3 : Remise en ordre du terrain après jeu							X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
Levier 4 : Mesures préventives de nettoyage et désinfection	X	X	X	X	X	X													
Levier 5 : Désherbage manuel et mécanique											X		X						
Levier 6 : Les clés pour bien tondre	X	X	X				X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Levier 7 : Les opérations d'aération				X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Levier 8 : Les opérations de défoutrage		X	X			X	X			X									
Levier 9 : Les opérations de sablage							X			X	X	X	X	X	X	X	X		
Levier 10 : Les opérations de décompactage		X	X	X	X	X	X		X		X		X	X					
Levier 11 : Les opérations de regarnissage							X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Levier 12 : Optimiser l'arrosage	X	X	X		X	X			X									X	
Levier 13 : Optimiser la fertilisation	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



À RETENIR

Une fois que le diagnostic des problématiques phytosanitaires rencontrées est posé, ce tableau de synthèse apporte une base de réflexion sur les leviers d'actions qu'il est possible de mettre en œuvre pour une gestion préventive de la santé de la pelouse sportive.

Avant d'intervenir, d'autres questions doivent guider la démarche :

- Quelles sont les actions prioritaires - urgentes, importantes, optionnelles ?
- Quelles actions peuvent être combinées ?
- Quels sont les moyens disponibles (ressources humaines, prestation et capacité d'investissement) ?
- Comment acquérir le matériel nécessaire ?
- Quelles actions restent possibles sans le matériel requis ?

La mise en place d'un plan de gestion différenciée

et d'un plan de désherbage alternatif au désherbage chimique

L'adaptation des niveaux et techniques d'entretien des sites en fonction de leur usage peut également donner lieu à la mise en place d'une gestion différenciée des espaces.

Un bilan des moyens humains et financiers mis à disposition ainsi qu'une cartographie de l'ensemble des sites verts à gérer peuvent fortement contribuer à ce type d'adaptation.

Ainsi, les différents sites seront rangés dans les classes d'entretien en fonction de leur emplacement, de leur type d'utilisation et de leur fréquentation.

La mise en place d'un plan de désherbage (inventaire des pratiques de désherbage existantes et cartographie des zones à risques) permet de limiter au maximum l'usage des désherbants.

Des techniques alternatives comme les méthodes thermiques (infrarouge, flamme directe, vapeur, eau chaude, mousse chaude) ou encore les méthodes mécaniques (binette, brosse rotative, balayeuse...) existent et peuvent être mises en place.

LES OUTILS UTILES AU DÉSHERBAGE SANS PESTICIDE CHIMIQUE :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| • Balayeuse mécanique | • Grattoir |
| • Binette | • Brûleur thermique |
| • Débroussailleuse | • Bineuse électrique |
| • Tondeuse | • Houe maraîchère |
| • Réciprocateur | • Outil de griffage |
| • Démousseuse mécanique | • Jet haute pression (antimousse) |
| • Brosse métallique | |
| • Dameuse | |

La protection intégrée est la prise en considération attentive de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et, par conséquent, l'intégration des mesures appropriées qui :

- découragent le développement des populations d'organismes nuisibles,
- maintiennent le recours aux pesticides à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental,
- et réduisent ou limitent au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le principe est de maintenir les bio-agresseurs, c'est à dire les organismes vivants qui attaquent les plantes cultivées, sous un seuil jugé acceptable. L'objectif est d'utiliser **la bonne technique au bon moment** et de privilégier des méthodes non chimiques en **combinant des techniques de gestion biologique, physique et génétique**.

Il est recommandé d'éliminer les sources de contamination en ramassant par exemple les feuilles des arbres tombées au sol pour éliminer les formes de conservation hivernale des bio-agresseurs (mineuse du marronnier, tâches noires du rosier...), ou encore de désinfecter les outils utilisés pour l'élagage et la taille des végétaux.

Il est aussi souhaitable de favoriser le développement d'une faune « utile » en installant par exemple des nichoirs à mésanges afin qu'elles participent au contrôle des populations de processionnaires du pin. Les chenilles de cet insecte se nourrissent des aiguilles de diverses espèces de pins, provoquant un affaiblissement important des arbres et des allergies chez certaines personnes.

Les produits de biocontrôle représentent un ensemble de solutions à utiliser seules ou de manière associée pour protéger les plantes.

Lorsqu'une intervention est nécessaire pour réduire la population d'un ravageur, il convient de recourir aux méthodes et produits de biocontrôle :

- les macro-organismes : insectes, acariens et nématodes,
- les micro-organismes : champignons, bactéries, virus et leurs extraits,
- les médiateurs chimiques : phéromones sexuelles et d'agrégation,
- les substances naturelles : extraits d'origine animale ou végétale (plantes, algues), minéraux.

L'Isle d'Espagnac

Commune de Charente, 5 581 habitants
en gestion zéro pesticide depuis 2012



L'arrêt d'utilisation de pesticides chimiques a permis de faire revenir des populations d'insectes comme **les coccinelles qui régulent naturellement la présence de pucerons**. De son côté, pour lutter contre leur invasion, la ville de L'Isle d'Espagnac utilise **du purin artisanal à base d'ortie qui renforce la vigueur des arbres**. Les pucerons, eux, n'aiment que les feuilles tendres. Quant aux feuilles infestées, elles finissent par tomber naturellement.

Le passage au Zérophyto a permis de **créer des jachères sauvages dans la ville** avec une biodiversité riche et le retour en ville d'une cinquantaine d'insectes comme les abeilles, les papillons, les chenilles ou encore des nichées d'oiseaux. **Des jachères de prairie fleurie ont été plantées autour des arbres dans les jardins et dans la ville pour éviter le désherbage.**

« *Nous avons aussi mis en place des 'massifs développement durable', c'est à dire des massifs qui vivent seuls, uniquement avec le soleil et la pluie. On laisse faire la nature* » Monsieur Gary, responsable des espaces verts de la ville.

Pour l'entretien des massifs avec arbustes et fleurs, la ville **récupère les cartons usagés des habitants de la commune. Les cartons sont mis à même la terre et recouverts d'écorces de bois raméal fragmenté. Ces couches font ressortir les vers de terre et permettent de réaliser un paillage gratuit sans avoir à désherber les massifs.**



Un nouvel élan pour accompagner les transitions agro-écologiques et alimentaires sur les territoires et mobiliser l'ensemble des établissements d'enseignement agricole technique et supérieur



Le plan « Enseigner à produire autrement » 2014-2018 a été une composante essentielle du projet agro-écologique pour la France, en organisant sa promotion dans l'enseignement agricole. Ce premier plan a conduit à une mobilisation forte des établissements d'enseignement technique agricole, des DRAAF/DAAF, des référents EPA, du dispositif national d'appui et de la DGER, rassemblés autour d'un objectif commun. En particulier, **les établissements ont saisi l'opportunité de remettre leur exploitation agricole ou atelier technologique au centre de leur projet et d'activer le continuum de leurs missions d'expérimentation, innovation, formation et d'animation des territoires.**

En ce sens, « Enseigner à produire autrement » est une réussite collective. Il reste encore beaucoup à faire pour consolider et amplifier cette dynamique. **Le nouveau plan d'action « enseigner à produire autrement », pour les transitions et l'agro-écologie », dit EPA2, a pour objectif de mettre en résonance l'accompagnement des transitions et du projet agro-écologique de la France, avec les missions de l'enseignement agricole.**

Pour relever les défis du XXI^{ème} siècle, il est indispensable de conduire une transformation profonde des systèmes de production agricole au niveau des exploitations, des processus de transformation et des modes de distribution et de consommation, des systèmes alimentaires et des systèmes d'interactions entre les acteurs. Ces transitions nécessitent une modification majeure des cadres de pensée, des modes d'acquisition des savoirs et des pratiques.

Cette évolution est centrale pour l'enseignement agricole et lui permet, en se saisissant pleinement des défis liés aux transitions et à l'agro-écologie, de renforcer et valoriser ses spécificités pour être plus attractif pour les jeunes : lien entre l'homme

et le vivant, aller-retour entre approche systémique et observation fine, gestion des incertitudes, engagement individuel et collectif, insertion dans les territoires, ...

En impliquant de nombreux acteurs de la communauté éducative, la DGER, a identifié un ensemble d'actions qui constituent notre engagement collectif en soutien des transitions alimentaires, agro-écologiques et plus largement de toutes les transitions indispensables pour inventer un nouveau modèle écologique.

Ce plan a été construit suivant 4 axes structurants :

- **AXE 1 - Encourager la parole et l'initiative des apprenants sur les questions des transitions et de l'agro-écologie**
- **AXE 2 - Mobiliser la communauté éducative pour enseigner l'agro-écologie et poursuivre les transitions**
- **AXE 3 - Amplifier la mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques comme support d'apprentissage, de démonstration et d'expérimentation**
- **AXE 4 - Développer l'animation dans les territoires et l'essaimage des pratiques innovantes**

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.
Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Troisième concours du CAPLP de l'enseignement public :

Concours

E F V

Section/option

7 4 1 0 J

Epreuve

1 0 1

Matière

9 3 1 2